DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - PASSEPORT
CERTIFICATION NUMÉRIQUE

→ **Dépôt du dossier sur rendez-vous :** www.fonsorbes.fr

Présence du demandeur indispensable pour procéder à la prise d'empreintes lors des rendez-vous de dépôt et retraits.

POUR TOUTE DEMANDE → *Vous devez fournir **les originaux** de vos documents et imprimer les documents dématérialisés* **Maison départementale de proximité de Fonsorbes** • 8 Rue Luigi Amadio • 05 34 60 76 58 • Lundi et mardi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h30	• 1 photo d'identité **de moins de 6 mois conforme aux normes**, liste complète consultable sur le site du service public et lors de l'établissement de la pré-demande. Ne pas découper la photo et amener la plaquette • **Justificatif de domicile de moins de 6 mois** (dernier avis d'imposition, facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'abonnement internet) Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement **+** pièce d'identité de l'hébergeant **+** justificatif de domicile de l'hébergeant • **Pré-demande** à faire sur le site **ants.gouv.fr** (*valable 12 mois*), imprimer le récapitulatif de la pré-demande à la taille réelle *Obligatoire, à effectuer avant votre rendez-vous en mairie.* *Si vous n'êtes pas à l'aise avec les outils informatiques ou si vous n'avez pas d'accès internet, la **Maison départementale de proximité de Fonsorbes** vous aide gratuitement dans cette démarche numérique, sans rendez-vous.*
+ POUR UNE CRÉATION	• **Vous ne possédez aucun titre sécurisé** : si votre commune de naissance a dématérialisé ses actes : pas besoin d'une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois • **Si vous possédez déjà titre sécurisé** en cours de validité, l'apporter
+ POUR UN RENOUVELLEMENT	• **Ancien titre à renouveler** (passeport et/ou CNI), il est préconisé de présenter un autre document en cours de validité ou un acte de naissance de moins de 3 mois même si le titre est périmé de moins de 5 ans • **Changement d'état-civil** : acte de moins de 3 mois correspondant au motif du changement (acte de mariage : ajout ou suppression du nom d'époux/épouse, acte de naissance : changement de nom/prénom, acte de décès : ajout de la mention veuf/veuve)
+ EN CAS DE PERTE OU VOL	• Déclaration de perte à remplir et à valider lors du rendez-vous dépôt en mairie *(cerfa 14011*02)* ou de vol en gendarmerie • Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ou document d'identité valide • Un document avec photo (passeport, permis de conduire sécurisés) • Attestation de sécurité sociale ou CAF • Dernier avis d'imposition

<table>
<tr><td>+ POUR LES MINEURS

Présence du représentant légal ET de l'enfant OBLIGATOIRE pour le dépôt</td><td colspan="2">• Justificatif d'identité du parent présent lors du dépôt
• <u>Parents séparés ou divorcés</u> :
Justificatif de domicile des <u>deux parents</u>
Document d'identité des <u>deux parents</u>
Jugement de divorce stipulant la garde alternée ou attestation sur l'honneur d'entente sur le mode de garde d'un mineur</td></tr>
<tr><td>TIMBRES FISCAUX

Achat chez un buraliste agréé ou directement sur timbres.impots.gouv.fr lors de la pré-demande</td><td>CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

• 25€ : uniquement <u>en cas de perte ou de vol</u></td><td>PASSEPORT

• Personne majeure : 86€
• Mineur de - 15 ans : 17€
• Mineur de + 15 ans : 42€</td></tr>
<tr><td>ACTE DE NAISSANCE*
Où faire la demande ?</td><td colspan="2">• En ligne : pour un événement en France, via le site officiel du Service Public (avec l'authentification FranceConnect)
• En mairie : directement au guichet de la mairie du lieu où l'événement (naissance, mariage, décès) s'est produit
• Pour un Français né à l'étranger : auprès du Service central d'état civil</td></tr>
<tr><td>IDENTITÉ NUMÉRIQUE</td><td colspan="2">• Lors du rendez-vous de la remise du titre en mairie :
1. Réception du SMS : Lorsque votre carte au format carte bancaire est disponible en mairie, un SMS vous est envoyé. Un lien d'activation est alors indiqué. <u>Conserver impérativement ce SMS sans cliquer sur le lien</u>
2. Attendre le rendez-vous de remise en mairie pour réaliser l'activation directement avec l'agent, ne rien faire de plus en attendant
• Après la remise du titre :
1. Prendre un rendez-vous pour réaliser la certification numérique en mairie
2. Action sur le téléphone : Installez l'application officielle France Identité et créer votre profil sur votre espace personnel
3. Présentation en mairie : L'application génère un QR code à présenter directement à l'agent au guichet lors du rendez-vous de retrait de votre CNI pour valider l'identité</td></tr>
<tr><td>RETRAIT DES TITRES</td><td colspan="2">Le retrait des titres d'identité s'effectue uniquement sur rendez-vous. En cas de renouvellement, les anciens titres doivent obligatoirement être restitués. Un seul créneau de rendez-vous suffit pour retirer deux titres. Les enfants à partir de 12 ans doivent également être présents lors du retrait.</td></tr>
</table>

→ Vous pouvez demander le renouvellement **l'année qui précède la date d'expiration** de votre carte d'identité actuelle. Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile : vous pouvez vous rendre **dans n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.